QUESTIONS-RÉPONSES SUR LES TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS

Vade-mecum des TPE à l'usage des professeurs, des élèves et des chefs d'établissements.

académie Reims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EDITO

Depuis la mise en place des TPE (Travaux personnels encadrés) en 2001, les textes de référence initiaux ont été complétés par diverses notes de service, arrêtés ou circulaires académiques pour encadrer cette épreuve du baccalauréat.

Ces dernières années les commissions d'harmonisation du baccalauréat ont été l'occasion de constater des écarts parfois importants entre les établissements, voire entre les enseignants, dans la mise en œuvre des TPE et dans leur évaluation.

Un effort d'harmonisation des pratiques relatives à cet enseignement et à l'épreuve du baccalauréat s'y rapportant est nécessaire. Ce vade-mecum a été élaboré par un groupe de travail d'inspecteurs et enseignants pour atteindre cet objectif d'équité. Ce guide sera également accessible en version numérique consultable et téléchargeable sur le portail pédagogique du site académique www.ac-reims.fr.

Il est nécessaire que les enseignants et les évaluateurs prennent en compte ces principes de mise en œuvre et d'évaluation des TPE à partir des textes officiels, et qu'ils s'appuient sur 15 années de pratiques académiques.

Une homogénéisation des pratiques pédagogiques liées au TPE est indispensable afin qu'ils apportent toute leur contribution à la formation des élèves et que soit assurée l'égalité des candidats devant l'examen.

Philippe-Pierre Cabourdin
recteur de l'académie de Reims
chancelier des universités

Sommaire

L'encadrement des TPE 2

Ce que produisent les élèves 13

L'évaluation des TPE 19

Le déroulement de la soutenance 31

Ont participé à la rédaction de ce vade-mecum :

Valérie Lefebvre, responsable éditoriale, IA-IPR de physique chimie,
Jean Ambrosino, chargé de mission auprès de l'IA-IPR de sciences de la vie et de la Terre,
Caroline Eudier, IA-IPR de lettres,
Jean-François Mabile, IA-IPR d'histoire-géographie,
Antoine Maigret, IA-IPR de physique chimie,
Christophe Arata, professeur d'histoire-géographie,
Brigitte Charron, professeure de physique chimie,
Jacques Ghiloni, professeur de sciences économiques et sociales,
Pierre Laur-Fournié, professeur documentaliste,
Francis Lebas, professeur de sciences et techniques industrielles,
Stéphane Michot, professeur de sciences de la vie et de la Terre.

© Rectorat de l'académie de Reims - édition juillet 2015
directeur de la publication : Philippe-Pierre Cabourdin
conception : service communication / Fanny Dirrière

L’encadrement des TPE

Quels sont les objectifs pédagogiques des TPE ?

L'objectif des TPE est de développer **l'autonomie** et **l'esprit d'initiative** des élèves tout en diversifiant les modes d'appropriation des contenus des programmes.

Eduscol : Définition des **TPE**

Les TPE visent à diversifier les modes d'appropriation des contenus des programmes en prenant appui sur une **démarche interdisciplinaire**. Ils visent également à développer chez les élèves les **capacités d'autonomie et d'initiative** dans la recherche et l'exploitation de documents, en vue de la réalisation d'une production qui fait l'objet d'une synthèse écrite et orale.

Quelle est l'organisation horaire des TPE ?

Les TPE s'organisent sur **18 semaines maximum** à raison de **2 heures par semaine inscrites dans l'emploi du temps** des élèves au cours du premier semestre.

Ces 18 semaines ne sont pas nécessairement consécutives et peuvent s'étaler jusqu'à la date de remise des productions fixée annuellement par circulaire académique.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

Les TPE sont un enseignement obligatoire en classe de première générale (cf. arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal de la voie générale, sanctionnés par le baccalauréat général, paru au B.O.EN spécial n° 1 du 4 février 2010). Leur durée s'étale sur 18 semaines maximum à partir du début de l'année scolaire de première. Pour assurer cet enseignement, les établissements disposent d'une heure-année (2 heures-élèves inscrites dans l'emploi du temps de la classe pendant la durée du TPE équivalant à 2 heures-professeur semestrielles par division). En série S à dominante « sciences de l'ingénieur », les TPE sont intégrés dans l'horaire de la discipline.

En quoi consistent les TPE ?

Les TPE consistent en un travail **pluridisciplinaire** conduit par un **groupe** d'élèves (3 de préférence) à partir de thèmes nationaux, **encadré** par deux professeurs auxquels pourra s'associer le professeur documentaliste.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

Les TPE consistent en un travail pluridisciplinaire conduit par un groupe d'élèves à partir d'un sujet se rapportant à des thèmes définis au niveau national. Ces thèmes sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les thèmes retenus ont pour objet de favoriser les liens entre les différents enseignements. À partir de ces thèmes, les élèves choisissent un sujet en accord avec leurs enseignants.
Les TPE associent au moins deux disciplines et s'appuient prioritairement, quoique non exclusivement, sur les disciplines spécifiques de chaque série.
Le travail collectif des élèves sur une assez longue période est une pratique caractéristique des TPE. C'est pourquoi, sauf cas exceptionnel, les TPE doivent être le fruit d'un travail d'équipe. Si l'effectif de la classe détermine en partie la taille des groupes, l'expérience des TPE réalisés jusqu'à maintenant montre que ce sont généralement les groupes de 3 élèves qui permettent les conditions de travail les plus efficaces.

Est-il possible de réaliser une partie du TPE dans une langue étrangère ?

Oui, les documents et/ou la soutenance peuvent être réalisés en partie ou en totalité dans une langue étrangère.

Dans le cadre de la politique académique cette possibilité est vivement encouragée.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

II - Déroulement des TPE

1. Préparation, production et réalisation des TPE

Les documents produits ainsi que la soutenance peuvent, en tout ou partie, être l'occasion de l'utilisation d'une langue étrangère. Cela peut être tout particulièrement encouragé en série littéraire ou lorsque existe un enseignement non linguistique en langue étrangère (DNL) conformément aux dispositions de la circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010 (B.O.EN spécial n° 1 du 4 février 2010) relative aux langues vivantes dans l'enseignement général et technologique.

Projet académique : 2.1.2 L'apprentissage de l'anglais : comprendre et s'exprimer

Développer les organisations pédagogiques pertinentes pour les langues : ex. TPE

Est-il possible d'inscrire les TPE dans le cadre d'un partenariat avec un lycée étranger ?

Oui, des groupes binationaux peuvent travailler ensemble sur un sujet commun en utilisant en particulier la visioconférence.

La participation à un tel partenariat pourrait constituer un critère d'attribution du label académique « Lycée européen ».

Exemple : Un groupe d'élèves du lycée Stéphane Hessel a déjà expérimenté cette possibilité, avec des élèves d'un établissement partenaire en Virginie, Annandale High School.

En savoir plus :http://www.ac-reims.fr/cid76445/des-travaux-personnels-encadres-tpe-franco-americains.html

Contact : ce.dareic@ac-reims.fr

Circulaire académique du 10 octobre 2012.

Il n'y aurait que des avantages à ce qu'un groupe d'élèves soit constitué avec un ou des élèves d'un lycée étranger avec lequel votre établissement serait apparié.
Le travail d'élaboration et l'épreuve orale finale devraient préférentiellement être organisés en visioconférence.

Projet académique : 2.1.2 L'apprentissage de l'anglais : comprendre et s'exprimer

Développer les organisations pédagogiques pertinentes pour les langues : ex. TPE en association avec un groupe d'élèves d'un établissement à l'étranger.

Site académique

http://www.ac-reims.fr/cid81398/l-academie-de-reims-signe-une-convention-avec-la-mlf.html
[Dans le cadre de la convention signée en juillet 2014, entre l'académie de Reims et la Mission Laïque Française figurent diverses actions]
- des partenariats avec des établissements de la MLF par la mise en place de projets de coopération éducative entre classes, dans le cadre des travaux personnels encadrés par exemple.

Des élèves de séries différentes peuvent-ils constituer un groupe de TPE ?

Oui, il est possible de regrouper des élèves de séries différentes si les problématiques s'y prêtent.

Eduscol TPE mode d'emploi

On peut envisager des regroupements d'élèves de séries différentes, intéressés par des problématiques voisines.

Quel est le rôle des professeurs encadrants ?

Les professeurs encadrants ont un rôle équilibré de conseiller et de guide vers l'autonomie et la responsabilité.
Après avoir présenté aux élèves les TPE et leurs enjeux, ils doivent les aider :

- à cerner et à formuler la problématique ;
- à acquérir progressivement plus d'autonomie ;
- à trouver des ressources diverses, à les sélectionner et les analyser ;
- à s'approprier l'information sans verser dans le plagiat.

Ils doivent encourager, conseiller sans imposer le choix du sujet, ni la démarche, mais veiller à ce que le travail s'inscrive dans un des thèmes nationaux au programme.
Ils doivent entrainer les élèves à l'épreuve orale.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

L'objectif est de veiller à conduire progressivement les élèves vers plus d'autonomie dans la conduite de leur travail. Les professeurs seront particulièrement attentifs, lors de la phase préparatoire, à aider les élèves à cerner la problématique du sujet. On veillera à ce que les compétences mises en œuvre au cours des TPE soient en relation avec les programmes des enseignements concernés.
La participation des enseignants de toutes les disciplines enseignées en lycée à la conduite et au déroulement des TPE dans chaque établissement est hautement souhaitable. Elle permet, en effet, des croisements disciplinaires fructueux favorisant une vision moins cloisonnée des savoirs.

Comment prévenir le plagiat ?

Une grande vigilance est de rigueur pendant le suivi des Travaux Personnels Encadrés.

Les professeurs encadrants ont la responsabilité d'alerter les élèves quant aux risques encourus en cas de plagiat.

Ils ont pour rôle de les responsabiliser vis-à-vis de la notion de propriété intellectuelle.

Circulaire annuelle DEC 1

II. NATURE JURIDIQUE DU TPE

La fraude

Vous voudrez bien rappeler aux enseignants encadrant les TPE, ainsi qu'aux élèves, que la production d'un dossier de TPE copié d'Internet ou repris d'un autre candidat pourra être considérée comme une tentative de fraude à l'examen avec pour sanction possible l'interdiction de présenter l'examen du baccalauréat pour une ou plusieurs sessions.

Comment les élèves rendent-ils compte de leur démarche ?

Les élèves doivent rendre compte de la planification de leur travail en utilisant le support de leur choix. Le carnet de bord individuel ou collectif, numérique ou papier est un outil particulièrement recommandé. Il permet de garder trace de la démarche adoptée, des documents consultés et de leurs références.

Le carnet de bord (ou autre support) ne doit pas être remis aux enseignants examinateurs.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

2. Carnet de bord

Tout au long du déroulement des TPE, la tenue régulière d'un carnet de bord (individuel ou collectif) est particulièrement recommandée. Trace d'un itinéraire personnel, le carnet de bord permet à l'élève (ou au groupe) de noter au fil du temps le déroulement et les principales étapes du travail. Il garde également la mémoire des documents consultés et leurs références. Témoin de la démarche adoptée, il permet aux professeurs encadrant les TPE de dialoguer avec les élèves en portant la trace des conseils et des précisions apportés.

Qu'est-ce qu'une problématique ?

« La problématique est un faisceau de questions, dont les réponses s'inscriront toujours dans l'univers du possible, du discutable, du préférable, du probable : […] elles engageront davantage dans une démarche de questionnement que dans l'univers des certitudes. »

Extrait : documents d'accompagnement des programmes de français pour le Certificat d'Aptitude Professionnelle en 2003.

Ce qu'une problématique n'est pas :

Une question

- dont la réponse serait évidente (oui/non ; date …) ;
- qui appelle une énumération ;
- qui implique un simple historique ;
- trop générale qui risque de perdre les élèves dans la documentation.

Ce que produisent les élèves

Qu'attend-on de la production ?

Elle doit rendre compte d'un travail collectif et réellement pluridisciplinaire, sans que les disciplines ne soient nécessairement représentées à parts égales.

Ce travail doit être cohérent avec les connaissances et les compétences d'élèves de première.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

Les réalisations doivent rester modestes et réalistes.

Eduscol TPE mode d'emploi

Il est important de rappeler que les professeurs doivent veiller à ce que les sujets ne soient pas trop ambitieux mais adaptés aux connaissances et aux compétences des élèves : la réussite des TPE repose en grande partie sur le caractère réaliste des sujets et sur des problématiques bien définies, évitant des sujets trop vastes que les élèves ont du mal à cerner.

Quelles formes la production peut-elle prendre?

Il est vivement recommandé de diversifier les formes de production choisies pour le TPE.

La forme « dossier » ne peut être ni exigée, ni interdite.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

Réaliser une production (dossier, maquette, poème, une de journal, expérience scientifique, vidéogramme, affiche, représentation théâtrale, page internet, exposition, etc.) ;
La forme « dossier », fréquemment retenue par les élèves, ne doit pas aboutir à un montage d'information et de documents sans véritable appropriation du sujet et sans regard critique sur les sources utilisées. Une attention toute particulière sera portée, autant que faire se peut, sur le caractère original de la production des élèves, excluant la simple copie d'éléments préexistants.

Eduscol : TPE Mode d'emploi

Il est vivement recommandé de diversifier les formes de production choisies pour le TPE : recourir à la forme du « dossier » doit être justifié par la nature du sujet afin d'éviter les risques de compilation et de favoriser un effort de personnalisation des réalisations choisies.

Qu'entend-on par « note synthétique » ?

La note synthétique individuelle (2 pages maximum) retrace la démarche suivie et le bilan du travail effectué.

Elle se distingue de la production et sert, en partie, de support à la soutenance.

Une version dactylographiée imprimée est fortement recommandée.

Eduscol : TPE mode d'emploi

La note synthétique est distincte de la production. Elle se présente sous forme de deux pages maximum, retraçant la démarche suivie et le bilan du travail effectué.
La note synthétique est individuelle.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

Plusieurs étapes peuvent être distinguées dans le déroulement des TPE : […]
- la quatrième phase, la soutenance, donne lieu à une présentation orale de la réalisation, s'appuyant sur une note synthétique individuelle.

Où l'élève doit-il placer la bibliographie ou la sitographie ?

La bibliographie et la sitographie ne sont pas obligatoires mais elles sont très vivement recommandées. Elles permettent une sensibilisation à un usage responsable d'Internet et à la nécessité de citer les sources d'information utilisées pour un respect de la propriété intellectuelle.

La production n'étant pas nécessairement un dossier, la bibliographie ou/et la sitographie sera jointe à la note synthétique.

Article L335-2 - Modifié par LOI n°2014-315 du 11 mars 2014 - art. 6

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation, l'importation, le transbordement ou la détention aux fins précitées des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Quand les élèves doivent-il rendre leur production et leur note synthétique ?

Les dates butoirs sont fixées par une circulaire académique chaque année. Il n'est pas possible d'y déroger.

L'évaluation des TPE

Comment évaluer les TPE ?

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

Les TPE font l'objet d'une épreuve anticipée en classes de première ES, L et S. Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2 portant sur les points supérieurs à la moyenne.

L'évaluation des TPE s'effectue en deux temps **à l'aide des grilles fournies :**

- Une note /8 attribuée par les professeurs encadrant les 18 semaines de TPE.
- Une note /12 attribuée par des professeurs examinateurs à l'issue des TPE (2 composantes sur 6 points).

Les enseignants examinateurs n'ont pas connaissance de la note sur 8 lorsqu'ils attribuent la note sur 12.

Circulaire académique : « Précisions sur la mise en place et l'évaluation des travaux personnels encadrés » du 10 octobre 2012.

La note de démarche et d'investissement (sur 8 points), doit être argumentée et s'appuyer sur les critères définis sur la fiche d'évaluation jointe. Il est rappelé que toute l'échelle des notes doit être utilisée. Cette note ne doit pas être connue des correcteurs qui évaluent la prestation orale avant que ceux-ci n'aient arrêté la note d'épreuve orale finale.

Une seconde note évalue la réponse à la problématique incluant la note synthétique (sur 6 points) et la présentation orale du sujet (sur 6 points).

Qui évalue les TPE ?

- **Les professeurs encadrants** évaluent la démarche personnelle et l'investissement de chaque candidat et attribuent une note **entière** sur 8 points, sans prendre appui sur la production ou la note synthétique.

- **Les professeurs examinateurs** évaluent :

- la qualité de la réponse à la problématique (note **entière** sur 6 points) en s'appuyant sur la production et la note synthétique.
- la présentation du projet, note **entière** sur 6 points.

Les professeurs examinateurs ne peuvent être les professeurs ayant encadré les TPE mais seront choisis au sein de l'établissement sauf si le vivier n'est pas suffisant. Les professeurs documentalistes peuvent y être associés.

L'addition des trois composantes se fait après les trois phases d'évaluation.

Circulaire académique : « Précisions sur la mise en place et l'évaluation des travaux personnels encadrés » du 10 octobre 2012.

Les évaluateurs de l'épreuve orale ne peuvent être les professeurs ayant encadré le suivi des TPE.

Circulaire académique DEC : Mise en place des TPE

Pour les lycées qui n'auraient pas un vivier de professeurs évaluateurs suffisant, il est possible d'envisager une commission d'évaluation regroupant plusieurs établissements, notamment d'un même bassin.

Comment utiliser les grilles d'évaluation pour attribuer la note ?

Pour l'attribution des deux notes sur 6, les professeurs examinateurs **n'ont pas connaissance de la note** sur 8 attribuée par les professeurs encadrants.
Les grilles s'appuient sur les critères nationaux auxquels les évaluateurs doivent attribuer un niveau d'acquisition de compétence :
A : Très Satisfaisant, B : Satisfaisant, C : Acceptable, D : Insuffisant
Chacune des trois composantes doit être évaluée en **points entiers** et les notes correspondantes, cohérentes avec le positionnement des croix. Il n'est pas possible de mettre une croix entre deux niveaux.

Recommandations :
Toutes les croix dans le niveau C (acceptable) ne peuvent conduire qu'à une note au moins égale à la moyenne. Il n'est pas nécessaire que seuls des A soient cochés pour atteindre la note maximale.

Circulaire académique du 10 octobre 2012.
La note de démarche et d'investissement (sur 8 points), doit être argumentée et s'appuyer sur les critères définis sur la fiche d'évaluation. Il est rappelé que toute l'échelle des notes doit être utilisée. Cette note ne doit pas être connue des correcteurs qui évaluent la prestation orale avant que ceux-ci n'aient arrêté la note d'épreuve orale finale.

Evaluation des TPE par les professeurs encadrants

Qu'évaluent les professeurs encadrants ?

Les professeurs encadrants évaluent à l'issue des 18 semaines :

- l'implication de chaque groupe et de chaque candidat au sein du groupe ;
- la pertinence de la démarche collective ;
- la qualité de la recherche documentaire ;
- l'appropriation et le traitement des connaissances.

Annexe 1 du BO du 10 novembre 2005

1ère composante : démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE (sur 8 points).

Recherche documentaire	Recherche de sources d'information et de documents en rapport avec le thème et le sujet Traitement pertinent des informations (sélection et analyse)
Démarche	Adaptation de la démarche au sujet Tenue d'un carnet de bord /planification du travail
Contenus disciplinaires	Appropriation et association de connaissances et de compétences
Contribution au travail collectif	Esprit d'initiative et prise de responsabilités Souci d'un travail d'équipe

Evaluation des TPE par les professeurs examinateurs

Quand évaluer la production ?

Les productions, consultables une semaine avant les soutenances orales, pourront être évaluées par les professeurs examinateurs en amont de la prestation orale.
Dans le cas d'une **expérience scientifique ou d'une maquette**, une démonstration commentée pourra être envisagée lors de la soutenance.

Dans le cas d'un **spectacle vivant** (représentation théâtrale, sportive, musicale, etc.), une présentation ou un visionnage pourront être organisés, préalablement à la soutenance et hors du temps prévu pour la soutenance.

Dans le cas d'une **production en ligne**, les élèves devront rendre la production sur un support externe (capture sur clé, CD, impression, etc.) afin de respecter les délais de remise des productions.

Circulaire académique : « Précisions sur la mise en place et l'évaluation des travaux personnels encadrés » du 10 octobre 2012.
Afin de préparer les questions de l'épreuve orale et apprécier, à sa mesure, la démarche personnelle mise en œuvre par le groupe, les professeurs évaluateurs doivent disposer des productions finales et de la note de synthèse une semaine avant l'épreuve.

Comment évaluer la production ?

Quelle que soit la forme choisie, les critères d'évaluation de la production sont ceux de l'annexe 1 du BO n°41 du 10 novembre 2005 :

- Pertinence de la production et de la forme choisie avec le sujet traité ;
- Inventivité ;
- Soin apporté au travail ;
- Production achevée ;

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

La forme « dossier », fréquemment retenue par les élèves, ne doit pas aboutir à un montage d'information et de documents sans véritable appropriation du sujet et sans regard critique sur les sources utilisées. Une attention toute particulière sera portée, autant que faire se peut, sur le caractère original de la production des élèves, excluant la simple copie d'éléments préexistants.

Annexe 1 du BO du 10 novembre 2005

2ème composante : réponse à la problématique (sur 6 points)

Production	Pertinence de la production et de la forme choisie avec le sujet traité Inventivité Soin apporté au travail Production achevée

Que faire en cas de suspicion de plagiat ?

En cas de suspicion de plagiat, les professeurs examinateurs devront en **informer le chef de centre**.

Comme pour toutes épreuves du baccalauréat, les professeurs laisseront les élèves présenter leur travail même en cas de suspicion de plagiat et alerteront ensuite.

Circulaire annuelle DEC 1

II. NATURE JURIDIQUE DU TPE

La fraude

Vous voudrez bien rappeler aux enseignants encadrant les TPE, ainsi qu'aux élèves, que la production d'un dossier de TPE copié d'Internet ou repris d'un autre candidat pourra être considérée comme une tentative de fraude à l'examen avec pour sanction possible l'interdiction de présenter l'examen du baccalauréat pour une ou plusieurs sessions.

Je vous demande d'être particulièrement vigilant sur l'utilisation faite par les élèves des documents trouvés sur Internet au cours de leurs recherches. En effet, il est facile de trouver, sur certains sites payants ou non, des TPE finalisés, prêts à être présentés aux jurys, par les élèves.

En cas de tentative de fraude, je vous rappelle que les documents sont consignés, les examinateurs établissent un rapport, sous couvert du chef d'établissement et l'élève est invité à consigner par écrit sa version des faits. L'ensemble du dossier est transmis sans délai au bureau DEC1.

Quand et comment évaluer la note synthétique ?

Les notes synthétiques, déposées par les élèves en même temps que leurs productions, pourront être évaluées par les professeurs examinateurs en amont de la prestation orale.
Les critères d'évaluation de la note synthétique individuelle sont ceux de l'annexe 1 du BO n°41 du 10/11/2005 :

- Cohérence de la construction (plan et enchaînements) et la qualité de l'expression (clarté, richesse du vocabulaire) ;
- Restitution de l'ensemble de la démarche.

Annexe 1 du BO du 10 novembre 2005

2ème composante : réponse à la problématique

Notre synthétique	Cohérence de la construction (plan et enchaînements) Qualité de l'expression (clarté, richesse du vocabulaire) Restitution de l'ensemble de la démarche

Comment répartir les 6 points attribués à l'ensemble « production » et « note synthétique » ?

La note **entière** sur 6 points est attribuée par les professeurs examinateurs.

Il est d'usage d'adopter la répartition 4 points pour la production et 2 points pour la note synthétique. Il ne s'agit **ni d'une obligation, ni même d'une recommandation.**

Il est préférable d'évaluer de façon globale l'articulation entre la production et la note synthétique, en cohérence avec les compétences cochées.

Une note synthétique ne peut être qu'individuelle. Une note collective sera pénalisée.

Le déroulement de la soutenance

Comment s'organise la soutenance ?

Elle se déroule en deux temps de durée égale :

- une **présentation orale par les candidats**, s'appuyant entre autres, sur leur note synthétique (5 minutes par candidat)
- un **questionnement des candidats** par les professeurs examinateurs en lien avec la problématique traitée (5 minutes par candidat)

Les supports de présentation de la soutenance (affiches, diaporama, etc.) sont indépendants de la production et n'ont pas à être rendus en même temps.
Dans la mesure du possible, on veillera à permettre un accès internet, le jour de la soutenance.

NOTE DE SERVICE N°2005-174 DU 2-11-2005 BO du 30 juin 2011

La soutenance orale, d'une durée modulable selon la taille du groupe sur la base de 10 minutes par élève, qui se décompose en deux temps d'égale durée :
- un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves (ou l'élève) présente le travail réalisé
- un temps d'entretien au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle.

Les appréciations et les propositions de note sont portées sur la fiche individuelle de notation.

Qu'évalue-t-on au cours de la soutenance?

Les critères d'évaluation de la soutenance sont ceux de l'annexe 1 du BO n°41 du 10/11/ 2005 :

- Une construction de l'exposé montrant une bonne gestion du temps et une répartition équilibrée de la parole dans le groupe ;
- La justification des arguments, des choix, des ressources utilisées ;
- La capacité des candidats à réagir aux questions, en reformulant, en précisant leurs idées ;
- Les connaissances, dans la limite du niveau de 1re et la capacité à approfondir la problématique ;
- La précision, la richesse de la langue, la rigueur dans l'emploi des termes techniques ;
- L'aisance dans la prise de parole, dans les échanges, la spontanéité des candidats et leur capacité à susciter l'intérêt du jury.

Annexe 1 du BO du 10 novembre 2005

3ème composante : Présentation orale du sujet (sur 6 points)

Présentation argumentée	Construction de l'exposé Argumentation et justification des choix Réactivité face aux questions Richesse des connaissances mises en jeu
Expression orale	Qualité de l'expression orale (clarté, audibilité, richesse du vocabulaire) Prise de distance par rapport aux notes écrites

Qu'attend-on des candidats lors de leur présentation orale ?

En s'appuyant notamment sur la note synthétique, ils justifient leurs choix et **présentent la démarche adoptée pour répondre à la problématique.**

Les candidats ne doivent **ni relire** leur dossier, **ni se contenter de décrire** leur production.

Bulletin officiel n°26 du 30 juin 2011

Plusieurs étapes peuvent être distinguées dans le déroulement des TPE : […]
- la quatrième phase, la soutenance, donne lieu à une présentation orale de la réalisation, s'appuyant sur une note synthétique individuelle.

Quelles questions poser à l'issue de la présentation orale du projet ?

Les questions doivent être en **lien avec la problématique** choisie par les candidats.

Elles peuvent porter sur la démarche, la forme de la production choisie, leur ressenti de l'expérience, le vocabulaire, l'appropriation des connaissances par l'ensemble du groupe, etc. tout en veillant à ce qu'elles restent du niveau de la classe de première.

Il n'est pas envisageable de questionner les élèves sur des acquis de première qui ne seraient pas en rapport avec le sujet développé.

On veillera à **ne pas déstabiliser** les candidats et à **ne pas commenter** leur prestation en leur présence.

Quels sont les points de vigilance ?

▸ Plagiat et fiabilité des sources

Il est impératif que les professeurs encadrants informent les élèves des risques encourus en cas de plagiat. Des élèves de l'académie ont déjà été sanctionnés pour cette fraude à l'examen du baccalauréat (interdiction examen/concours administratifs).
C'est également l'occasion de sensibiliser les élèves à l'usage responsable d'Internet.

▸ Bienveillance et équité

Chaque professeur se doit d'avoir une approche positive du travail fourni par les candidats et de veiller à ce que chacun soit reconnu pour son investissement personnel.

▸ Addition des notes

Au moment de la remontée des résultats sur Lotanet, une attention particulière sera portée aux distorsions entre les notes attribuées par les encadrants et par les examinateurs.
Ces écarts pourraient révéler un éventuel plagiat, ou d'autres dysfonctionnements. Le chef de centre devra en être alerté.

▸ Coût financier pour les élèves

Les familles n'ont pas à supporter le coût financier des TPE qui doit rester raisonnable de façon à garantir l'équité.
Les éléments constitutifs de la production ne doivent pas prendre le pas sur la qualité du travail et la réflexion attendue.

Rectorat de l'académie de Reims
Délégation académique à la pédagogie
1 rue Navier
51082 Reims cedex
tél. 03 26 05 68 29
ce.dap@ac-reims.fr

>> www.ac-reims.fr
suivre @academie_reims